



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de labellisation de la Cité éducative des quartiers
de l'Horloge et Trois communes-Fabien
de la commune de Romainville**

Date de notification :

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DES QUARTIERS DE L'HORLOGE ET TROIS COMMUNES-FABIEN DE LA COMMUNE DE ROMAINVILLE

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de Romainville du 7 juillet 2022, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives et approuve la labellisation « Cité éducative »,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'académie de Créteil,

VU le contrat de ville de l'établissement public territorial Est-Ensemble en date de mai 2015,

VU le courrier officiel de labellisation de la Ministre chargée de la Ville en date du 17 février 2022,

ENTRE L'ÉTAT

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, représenté(e)s par le préfet du département de Seine-Saint-Denis et le recteur de l'académie de Créteil.

ET

La Ville de Romainville représentée par son Maire, François DECHY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse déploie des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'État et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'École, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- **promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- **ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- *la relation des parents avec l'école et les institutions* ;
- *le vivre ensemble et les valeurs de la République*, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- *la poursuite d'études et l'insertion professionnelle*, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV :

QP093015 – Trois communes – Fabien

QP093026 – Quartier de l'Horloge

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

UAIA	Educ. Prioritaire	Nom	Adresse	CP VILLE
0931381W	REP	Gustave Courbet	101 boulevard Henri Barbusse	93230 ROMAINVILLE
0931222Y	REP	Pierre-André Houël	17 rue de l'Abbé Houël	93230 ROMAINVILLE

Nom du collège chef de file : Gustave Courbet

Nom des écoles membres de la cité éducative :

UAIA	Type	Nom	Adresse	CP VILLE
0932003X	Ecole maternelle	Jeanne Gallèpe	3 rue Louis Aubin	93230 ROMAINVILLE
9030481T	Ecole maternelle	Charlie Chaplin	79 rue Jean Jaures	93230 ROMAINVILLE
0931063A	Ecole maternelle	Véronique et Florestan	1 place André Leonet	93230 ROMAINVILLE
0930539F	Ecole maternelle	Marcel Cachin	35 rue Madeleine Odru	93230 ROMAINVILLE
0930159T	Ecole élémentaire	Langevin-Wallon	36 rue des Chantaloups	93230 ROMAINVILLE
0930193E	Ecole élémentaire	Henri Barbusse	2 rue Jean Charcot	93230 ROMAINVILLE
0930318R	Ecole élémentaire	Jean Charcot	2 rue Jean Charcot	93230 ROMAINVILLE
0930188Z	Ecole élémentaire	Fraternité	5 rue Louis Aubin	93230 ROMAINVILLE
0930539F	Ecole élémentaire	Marcel Cachin	35 rue Madeleine Odru	93230 ROMAINVILLE
0932740Y	Ecole primaire	Hannah Arendt	22 rue des Chantaloups	93230 ROMAINVILLE

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) :

UAIA	Type	Nom	Adresse	CP VILLE
0932267J	Lycée	Liberté	27 rue de la Liberté	93230 ROMAINVILLE
0932119Y	Lycée	Eugène Hénaff	55 avenue Raspail	93170 BAGNOLET
0932073Y	Lycée	Paul Robert	2 rue du Château	93260 LES LILAS
0930123D	Lycée	Olympe de Gouges	3 chemin de Montreuil	93130 NOISY-LE-SEC

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Les objectifs stratégiques de la Cité éducative sont déclinés en 4 axes et 17 objectifs opérationnels de la manière suivante :

Axe 1 : instaurer une continuité éducative plurielle et inclusive

- 1.1. Développer la socialisation au plus jeune âge
- 1.2. Développer les temps passerelles intercycles
- 1.3. Favoriser l'inclusion
- 1.4. Accompagner l'ambition scolaire et professionnelle des jeunes
- 1.5. Promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle
- 1.6. Accompagner le développement des compétences d'expression orales

Axe 2 : faciliter l'ouverture sur le monde au service de l'égalité des chances

- 2.1. Construire des parcours culturels cohérents tout au long de la scolarité et de la vie
- 2.2. Favoriser la pratique sportive et la liaison clubs-établissements scolaires – familles
- 2.3. Développer les séjours apprenants dans et hors cadre scolaire
- 2.4. Sensibiliser aux valeurs de la République et à l'égalité filles-garçons
- 2.5. Renforcer l'éducation au développement durable et à la transition écologique

Axe 3 : améliorer la persistance et la réussite scolaires au travers de parcours individualisés

- 3.1. Renforcer les parcours prévention santé
- 3.2. Développer l'accompagnement individualisé des élèves
- 3.3. Renforcer les actions de soutien à la parentalité auprès des publics cibles

Axe 4 : créer les conditions d'une culture commune au travers d'une coordination renforcée

- 4.1. Assurer la coordination des actions de soutien scolaire
- 4.2. Développement des compétences communes entre acteurs éducatifs
- 4.3. Améliorer le climat scolaire par une meilleure coordination des acteurs

Article 4 : Pilotage et gouvernance

4-1. Comité de pilotage décision

Le comité de pilotage décision est composé des 5 personnes suivantes ou de leur représentant ou de leur représentante :

- Ville de Romainville (1) – Maire
- Éducation nationale (3) : l'IA-DASEN ou l'IA-DAASEN et/ou le chef ou la cheffe d'établissement du collège Courbet, chef ou cheffe d'établissement du collège Houël, inspecteur ou inspectrice de circonscription
- Préfecture (1) : délégué ou déléguée du Préfet pour la politique de la Ville

Les engagements financiers sont décidés à l'unanimité des voix de la troïka à raison d'une voix par institution (Ville-Éducation nationale-Préfecture).

Le comité de pilotage décision a pour fonction de :

- valider l'utilisation des fonds attribués à la Cité éducative dont l'utilisation de ceux gérés par le collège chef de file,
- préparer le bilan de l'année scolaire N et le plan d'actions de l'année scolaire N+1,
- suivre régulièrement les actions engagées et leur bon fonctionnement

Le comité de pilotage décision se réunit a minima deux à trois fois par an en novembre, janvier et mai.

Afin de fixer les orientations du plan d'action, le comité de pilotage décision s'appuie sur un comité de pilotage élargi.

4-2. Comité de pilotage élargi

Le comité de pilotage élargi accompagne la réflexion du comité de pilotage décision.

Sa composition est faite des membres du comité de pilotage décision ainsi que des adjoints et conseillers municipaux délégués intéressés par les actions de la Cité éducative de par la nature de leur délégation (Culture, petite enfance, prévention, santé...). Elle est élargie comme suit :

- de représentants et représentantes de parents d'élèves résidant dans les quartiers de la cité éducative (Horloge, Trois communes-Fabien) de la manière suivante :
 - 2 représentants et représentantes des collèges (un par établissement)
 - 3 représentants et représentantes pour le premier degré (un par quartier et un pour le groupe scolaire Cachin associé à la Cité éducative)
- concernant la participation des élèves, les représentants et les représentantes devront également résider dans les quartiers de la cité éducative :
 - 6 représentants et représentantes du conseil municipal des enfants (2 par quartier dont un garçon et une fille et 2 pour le groupe scolaire Cachin associé à la Cité éducative)
 - 4 représentants et représentantes des Conseils de la Vie Citoyenne (2 par établissement dont un garçon et une fille)
- Concernant la participation des directions d'école :
 - Toutes les directions d'école associées à la Cité éducative
- Des directeur et directrices des centres sociaux du périmètre de la Cité éducative : Brel, Cachin, Mandela.

Les sessions du comité de pilotage élargi sont ouvertes à la participation d'autres parents, d'enseignants, d'associations...

Sur la base des bilans validés par le comité de pilotage décision et des propositions qui en découlent, l'instance a principalement voix consultative concernant :

- les propositions de plan d'actions pour l'année scolaire N+1 (février),
- la présentation du plan d'actions N+1 finalisé (juin).

Il a pour fonction d'offrir la bonne articulation entre le comité de pilotage décision et la communauté éducative.

Il est réuni a minima deux fois par an ; à titre indicatif :

- en février pour constater le bilan des actions en cours et les propositions de modulation du plan d'actions pour l'année scolaire suivante,
- en juin, pour prendre connaissance du plan d'actions stabilisé pour l'année suivante et faire le bilan de l'année écoulée.

4-3 Modalités de mobilisation autour du projet

Plusieurs supports de communication seront développés autour de la Cité éducative, notamment numériques afin de garantir la bonne information des publics et des professionnels.

L'ouverture des comités de pilotage élargis permettra de faciliter l'appropriation des actions et la mobilisation dans le cadre des appels à projet par l'ensemble de la communauté éducative et des associations du territoire.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les Cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Contribution de la/les communes

La commune à la suite de la délibération du 7 juillet 2022 confirmant leur candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Les engagements spécifiques de la commune sont retranscrits dans le plan d'actions et le tableau de programmation annexés à la présente, la mise à disposition d'un chef de projet dédié à l'animation et au suivi de la Cité éducative.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la Cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé par les crédits éducatifs inscrits au budget académique à hauteur de 15 000 euros par an.

Le chef d'établissement du collège Gustave Courbet de Romainville est désigné pilote Éducation nationale de la Cité éducative. Il s'appuiera sur un chargé de mission Cité éducative représentant ½ ETP qui sera mis à sa disposition par le rectorat de Créteil pour conduire les missions qui lui seront confiées. Ce chargé de mission Cité éducative recevra une lettre de mission spécifique du chef d'établissement du collège Gustave Courbet et de la direction académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

La Cité éducative est accompagnée par le rectorat et les services départementaux de l'Éducation nationale pour répondre aux besoins exprimés par le territoire (expérimentations, formations). Elle peut s'appuyer pour cela et selon ses besoins sur les missions académiques telles que la mission Valeurs de la République, la mission éducation prioritaire, la DAREIC, la DANE, la DAASOP, la DAAC, et l'ensemble des conseillers techniques dédiés, ainsi que l'inspection académique (IA-DAASEN, IEN éducation prioritaire et politique de la ville, conseiller pédagogique départemental Cités éducatives, éducation prioritaire et politique de la ville).

La cohérence des actions en lien avec les axes stratégiques est en effet une priorité, afin d'assurer la réussite de l'ensemble des enfants et des jeunes.

Les neuf points invariants permettant une mise en cohérence des actions pédagogiques sont :

Conforter le rôle de l'École	1. Renforcement des apprentissages fondamentaux dès la maternelle et priorité à la liaison GS/CP 2. Devoirs faits obligatoires pour les élèves de 4 ^e /3 ^e
Promouvoir la continuité éducative	3. Accompagnement à la parentalité dès la maternelle (notamment à travers le dispositif OEPRE) 4. Elaboration d'un Plan mercredi qui tienne compte de la spécificité des élèves grâce notamment à l'analyse des évaluations nationales de CP/CPEI 5. Mise en œuvre d'une politique de prévention-santé ambitieuse intégrant le dispositif « Petits déjeuners »
Ouvrir le champ des possibles : poursuite d'études et insertion professionnelle	6. Développer de l'ambition culturelle et sportive dans la perspective de la préparation des JOP 2024 (parrainages de sportives et sportifs de haut niveau) 7. Encourager la mobilité par les stages de découverte professionnelle 8. Développer l'apprentissage des langues vivantes et promouvoir une immersion linguistique en collège 9. Cordées de la réussite et parcours d'excellence obligatoires dans chaque collège concerné

Article 8 : Contribution du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative de 750.000€, au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

750.000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2022	250.000 €
2023	250.000 €
2024	250.000 €
Total	750.000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties ;

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022) ;
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 15 avril 2022 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230, cf. article 7) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la Cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la Cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'État ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'État et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon »,

département ou région)¹. Ces cofinancements s'entendent de tout apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, État, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'État tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Éducation nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Éducation nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves, ...) ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;

¹ Un financement des actions de plus de 80% par l'État compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'État sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 septembre 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'État et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo, symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le 7 juillet 2022 à Romainville

Pour la Ville bénéficiaire Le Maire François DECHY	Le Préfet Jacques WITKOWSKI	Le Recteur de l'académie de Créteil Daniel AUVERLOT
	Pour le Préfet et par délégation, la Préfète déléguée pour l'égalité des chances  Isabelle PANTÈBRE	

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative

Annexe 5 : protocole d'évaluation